



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_112

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Charenton-le-Pont au cours des exercices 2016-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

VU le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ,

VU le rapport d'observations définitives délibéré le 2 août 2022 par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur la gestion de la ville de Charenton-le-Pont pour les exercices 2016 et suivants,

CONSIDÉRANT que la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2016 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Ville le 14 septembre 2022 ,

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire de Charenton-le-Pont a été communiqué à la Ville le 14 octobre 2022 ,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de Ville de Charenton-le-Pont au cours des exercice 2016 et suivants, et des débats qui se sont tenus..

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_113

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDÉRANT que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal »,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire, contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune, a été établi pour servir de support au débat,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

ARTICLE 2 : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_114

OBJET : Création de l'emploi de Juriste de la commande publique contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 6 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de la création, à compter du 1er janvier 2023, d'un emploi de juriste de la commande publique contractuel dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Conception des contrats publics et des dossiers de consultation des entreprises ;
- Conseil aux élus et aux services sur le choix des procédures et l'évaluation des risques juridiques ;
- Assistance juridique pour la sélection et la négociation avec les entreprises.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique. Dans cette hypothèse, cet agent contractuel serait recruté pour une période de 3 ans maximum compte-tenu de la nature des fonctions nécessitant une expertise spécialisée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le cas échéant le contrat de travail correspondant, qui sera conclu pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° DEL_2022_114

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_115

OBJET : Création de l'emploi de Professeur d'arts plastiques contractuel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 2° et L.332-10,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 6 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de la création, à compter du 1er janvier 2023, d'un emploi de professeur d'arts plastiques contractuel dans le grade de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale relevant de la catégorie A à temps complet afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Enseigner le Manga artistique
- Enseigner dans la section Pôle graphique le Manga artistique
- Enseigner la gravure

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique. Dans cette hypothèse, cet agent contractuel serait recruté pour une période de 3 ans maximum compte-tenu de la nature des fonctions nécessitant une expertise spécialisée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

En application de l'article L.332-10 du Code général de la Fonction Publique, cet agent contractuel pourrait être également positionné directement en contrat à durée indéterminée si le candidat remplissait les conditions statutaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le cas échéant le contrat de travail correspondant, qui sera conclu pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° DEL_2022_115

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_116

OBJET : Création d'emplois d'accroissement saisonnier et d'accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique du 29 novembre 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois d'accroissement saisonnier et d'accroissement temporaire d'activité afin d'assurer certaines missions dont la nature ne nécessite pas la création d'emplois permanents,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de créer des emplois d'accroissement saisonnier d'adjoints d'animation à temps complet pour l'accueil de loisirs du secteur jeunesse, ainsi que les séjours éventuellement organisés hors du territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : Dit que le nombre d'emplois d'accroissement saisonnier pourra varier selon les effectifs d'enfants inscrits aux activités des centres de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 3 : Décide de créer les emplois d'accroissement saisonnier selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 adjoint administratif	Administration Générale	1 mois sur la période estivale	Assurer l'accueil, les tâches administratives et le classement
1 Adjoint technique	Administration Générale	1 mois sur la période estivale	Assurer la fonction d'appariteur

N° DEL_2022_116

1 Adjoint technique	Administration Générale	1 mois sur la période estivale	Assurer le gardiennage de l'Hôtel de ville
1 Adjoint technique	Cimetières	3 mois sur la période estivale	Assurer l'entretien des cimetières
1 adjoint technique	Pôle des solidarités	2 mois sur la période estivale	Assurer le transport de personnes en soutien aux seniors
2 adjoints techniques	Nature et Jardins	2 mois sur la période estivale	Assurer l'entretien et l'arrosage
1 adjoint technique	Direction du Patrimoine	6 mois – mai à octobre	Assurer la surveillance des Parcs et Jardins (Parc de Conflans, le square du Cardinal de Richelieu et le square de la Cerisaie)
1 adjoint technique	Voirie	4 mois – mai à août	Assurer les petits travaux divers et la préparation des manifestations organisées
2 adjoints techniques	Bâtiment	2 mois sur la période estivale	Assurer la manutention et réaliser des interventions techniques polyvalentes
1 adjoint administratif	Pôle Famille	2 mois (août-septembre)	Assurer la saisie des Quotients Familiaux

ARTICLE 4 : Décide de créer des emplois d'accroissement temporaire d'activité pour procéder au recrutement, pour le Service des Affaires civiles, de 7 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2023.

ARTICLE 5 : Décide de créer l'emploi d'accroissement temporaire d'activité selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 adjoint administratif (<i>Temps non complet</i>)	Affaires Civiles	Présence le samedi sur toute l'année	Soutien à l'affluence du public le samedi
1 adjoint administratif	Affaires Civiles	5 mois	Doublement des créneaux pour l'obtention des titres d'identité en prévision des congés d'été
1 adjoint administratif	Jeunesse	6 mois	Soutien à l'accueil, à l'inscription et la facturation des activités du service
1 rédacteur	Théâtre	6 mois	Soutien à l'administration du théâtre
3 adjoints techniques	Petite Enfance	6 mois	Assurer le renfort auprès des structures Petite Enfance

N° DEL_2022_116

ARTICLE 6 : Dit qu'afin d'assurer la continuité du service, le nombre d'accroissement temporaire d'activité pourra varier au regard des contraintes rencontrées par les services municipaux.

ARTICLE 7 : Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 des frais de personnel, articles 64131 et suivants.

ARTICLE 8 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_117

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique réuni le 29 novembre 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 6 décembre 2022,

VU le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide des suppressions et des créations des postes suivants :

Suppression	Création	Commentaire	Secteur	Fonction
	1 Attaché	Création de poste suite à réorganisation	Communication	Adjoint au directeur de la communication
	1 Adjoint administratif	Création de poste suite à réorganisation	Communication	Chargé de communication événementielle
1 Ingénieur	1 Technicien principal de 1 ^{ère} cl	Recrutement sur un grade différent	Direction des bâtiments	Technicien travaux
1 Conseiller socio-éducatif	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	Recrutement sur un grade différent	CCAS	Chargé de mission Santé/Handicaps
1 Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} cl	1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	Mobilité interne Changement de filière	Administration générale	Agent d'accueil HDV

N° DEL 2022 117

1 Agent de maîtrise	1 Technicien	Réussite concours	Nature et Jardins	Adjoint au chef de service
1 Adjoint technique TNC 30h	1 Adjoint technique Temps complet	Requalification du besoin	Conservatoire/ Art et liberté	Agent chargé de l'accueil
1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale	1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale TNC 14h	Requalification du besoin	Ateliers d'arts plastiques	Professeur d'arts plastiques
2 Professeur d'enseignement artistique de cl normale	2 Professeur d'enseignement artistique de cl normale TNC 8h	Requalification du besoin	Ateliers d'arts plastiques	Professeur d'arts plastiques
1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale	1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale TNC 11h	Requalification du besoin	Ateliers d'arts plastiques	Professeur d'arts plastiques
1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale	1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale TNC 4h	Requalification du besoin	Ateliers d'arts plastiques	Professeur d'arts plastiques
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 14h	Requalification du besoin	Ateliers d'arts plastiques	Professeur d'arts plastiques
1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale	1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale TNC 10h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale	1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale TNC 8h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale	1 Professeur d'enseignement artistique de cl normale TNC 7h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
2 Professeur d'enseignement artistique de cl normale	2 Professeur d'enseignement artistique de cl normale TNC 6h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl TNC 11h30	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement	1 Assistant d'enseignement	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique

N° DEL_2022_117

artistique principal de 1 ^{ère} cl	artistique principal de 1 ^{ère} cl TNC 12h15			
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl TNC 10h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl TNC 8h15	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl TNC 8h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl TNC 3h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 18h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 16h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 15h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
2 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	2 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 13h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 12h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 11h45	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 11h15	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique

N° DEL_2022_117

	TNC 10h			
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 9h30	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 7h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
3 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	3 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 6h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 5h	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl TNC 4h45	Requalification du besoin	Conservatoire	Professeur de musique
3 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	3 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	Avancement de grade	CCAS Commande Publique Affaires civiles	Agent d'accueil social Assistante administrative Gestionnaire
2 Adjoint administratif	2 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl		Direction Administrative PADD Affaires civiles	Agent d'accueil Gestionnaire
1 Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1 Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl		Enfance	Animateur
2 Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	2 Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl		Médiathèques	Agent de Médiathèques
4 Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	4 Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl		Voirie Ateliers Nature et Jardins	Agent polyvalent Chef d'équipe Jardinier Peintre
7 Adjoint technique	7 Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl		Petite Enfance Education Résidence Personnes Agées Ateliers	Agent d'entretien Gardien Agent de section Chef d'équipe
3 Agent de maîtrise	3 Agent de maîtrise principal		Nature et Jardins Ateliers Garage	Chef d'équipe Plombier Chauffeur

N° DEL 2022 117

1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} cl	1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} cl		Education	ATSEM
1 Animateur principal de 2 ^{ème} cl	1 Animateur principal de 1 ^{ère} cl		Education	Responsable de service
1 Animateur	1 Animateur principal de 2 ^{ème} cl		Enfance	Directeur ALSH
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl	1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl		Conservatoire	Professeur de musique
1 Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl	1 Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} cl		Petite Enfance	Aide auxiliaire
1 Gardien-Brigadier	1 Brigadier-Chef Principal		Police Municipale	Chef de brigade
2 Educateur de jeunes enfants	2 Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		Petite Enfance	Responsable multi-accueil EJE
3 Professeurs d'enseignement artistique de classe normale	3 Professeurs d'enseignement artistique hors classe		Conservatoire Atelier d'Arts Plastiques	Professeur de musique Professeur d'arts plastiques
1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl		DRH	Conseiller en développement des compétences

N° DEL_2022_117

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses sont imputées au chapitre 012 des frais de personnel.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_118

OBJET : Recrutements et rémunérations spécifiques applicables aux vacataires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

VU la délibération n°2017-109 du 14 décembre 2017 portant sur les rémunérations spécifiques applicables aux intervenants vacataires dans le domaine culturel et aux intermittents du spectacle,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires, et qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait,

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les rémunérations applicables aux vacataires,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité d'étendre ces tarifs à l'ensemble des services municipaux sollicitant des intervenants spécifiques au-delà des services culturels,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires et d'en fixer leur rémunération au regard des besoins déterminés ci-dessous :

Rémunérations applicables aux intermittents du spectacle :

Brut	Détails
235,68 € + repas 40,40 €*	Cachet de 12 heures + 2 repas
235,68 € + repas 20,20 €*	Cachet de 12 heures + 1 repas
235,68 €	Cachet de 12 heures
196,35 € + repas 40,40 €*	Cachet de 10 heures + 2 repas
196,35 € + repas 20,20 €*	Cachet de 10 heures + 1 repas
196,35 €	Cachet de 10 heures
157,12 € + repas 20,20 €*	Cachet de 8 heures + 1 repas
157,12 €	Cachet de 8 heures
78,56 €	Cachet de 4 heures

N° DEL_2022_118

*Précise que la base d'un repas sera désormais calculée en fonction de la grille de la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles dont le Théâtre relève juridiquement pour contracter avec les producteurs et intermittents du spectacle et qu'elle sera actualisable annuellement.

Rémunération du personnel en qualité de musicien, comédien, metteur en scène, dans le cadre de la programmation culturelle :

Qualité	Détails
Musicien	Forfait répétitions + concert = 373,27 € bruts
Comédien, metteur en scène, plasticien, chef d'orchestre	37,31 € bruts de l'heure

Rémunération des vacances spécifiques :

Types de Vacances	Taux horaire brut
Théâtre**	11,18 € + 10 % de congés payés
Médiathèques**	11,18 € + 10 % de congés payés
Communication**	11,18 € + 10 % de congés payés
Direction de l'Economie et de l'Emploi (DEE)**	11,18 € + 10 % de congés payés
Police Municipale (surveillance point école**)	11,18 € + 10 % de congés payés
Piscine surveillant de baignade**	12,00 € + 10 % de congés payés
Jury d'examen ou de concours**	31,38 €
Activités socioculturelles et festives, service : DEE, Jeunesse-Médiation/Prévention, Nature et Jardins, Communication	186,65 € (forfait brut)
Atelier d'Arts Plastiques (modèle vivant*)	26 € + 10 % de congés payés
Intervenant artistique*	28,23 € + 10 % de congés payés
Conférencier* (temps de préparation 2h + intervention)	74,10 € + 10 % de congés payés
Afficheur	0,67 € par affiche + 10 % de congés payés
Médecin de crèche*	95,24 € la vacation de deux heures
Pigiste journaliste	161,75 € bruts (le feuillet de 1500 signes)

* Précise que les rémunérations seront revues en fonction de la valeur du point d'indice.

**Précise que les rémunérations seront revues en fonction de l'évolution du SMIC.

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à ces recrutements.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées aux articles 64111 et suivants, 64131 et suivants.

N° DEL_2022_118

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_119

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention financière avec la Ville de Saint-Mandé et la Ville de Saint-Maurice pour la mise à disposition du coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-087 autorisant Monsieur Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, à signer une convention de partenariat relative à la constitution d'un Conseil Local de Santé Mentale,

VU la convention de partenariat relative à la constitution d'un Conseil Local de Santé Mentale avec la commune de Saint-Mandé, et la commune de Saint-Maurice,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les agents agissant pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale sont rémunérés et rattachés administrativement à la ville de Charenton-le-Pont,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, à signer les conventions financières ci-annexées ainsi que tous les documents y afférant.

N° DEL_2022_119

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_120

OBJET : Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.430-1,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU la délibération n°2018-109 du 19 décembre 2018 portant mise en place du télétravail,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique réuni le 29 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'une délibération du Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail »,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'approuver l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : De verser cette allocation aux bénéficiaires suivants :

- Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit public et de droit privé

qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération n°2018-109 en date du 19 décembre 2018 instaurant le télétravail au sein de la ville de Charenton-le-Pont.

N° DEL_2022_120

ARTICLE 3 : L'allocation est versée à l'agent en télétravail dans un tiers lieu sous réserve que ce dernier n'offre pas un service de restauration collective financé par la collectivité.

ARTICLE 4 : Le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44euros par an.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions réglementaires ultérieures sur le montant de l'allocation forfaitaire de télétravail seront appliquées automatiquement.

ARTICLE 6 : L'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

L'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.

ARTICLE 7 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 8 : Précise que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_121

OBJET : Approbation de la prescription des créances au budget communal pour les exercices 2006 à 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la prescription de l'action en recouvrement prévue par l'article L 1617-5 3° du CGCT, qui stipule que le comptable dispose pour recouvrer la créance d'un délai de 4 années à compter de la prise en charge du titre de recettes,

VU la prescription quadriennale résultant de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'état, les départements, les communes et les établissements publics,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 06 décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'état des créances prescrites présenté par Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés s'élevant à la somme de 4 003,87 € et qui correspond principalement à des recettes liées à des impayés du Périscolaire, et à la location de la fosse de plongée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Admet en créances prescrites les créances énumérées en annexe pour un montant s'élevant à 4 003,87 € du budget de la commune pour les exercices 2006 à 2011.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal 2022 à l'article 6718.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette La juridiction administrative peut notamment être peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_122

OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 - Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2022 de la Ville approuvé le 6 avril 2022,

VU la Décision Modificative n°1/2022 de la Ville approuvée le 29 juin 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de régler des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Ville, les dépenses d'investissement ainsi ventilées pour un montant total de 851 000 € conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses seront inscrites en dépense au budget communal 2023 aux chapitres visés.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_123

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur sa subvention 2023 et de verser sous forme d'acomptes la subvention annuelle pour l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

VU le Budget Primitif 2022 approuvé le 6 avril 2022,

VU la Décision Modificative 2022 approuvée le 29 juin 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser au CCAS une avance sur sa subvention annuelle qui sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2023 afin de lui permettre d'assurer ses missions en lui procurant les moyens de régler les dépenses importantes en début d'année,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fournir à la Trésorerie une délibération autorisant le versement sous forme d'acomptes du solde de la subvention annuelle,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser une avance d'un montant de 400 000 € au Centre Communal d'Action Sociale avant le vote du budget primitif 2023.

ARTICLE 2 : Autorise le versement du solde de la subvention annuelle qui sera inscrite au budget primitif 2023 sous forme d'acomptes en fonction des besoins de Trésorerie du CCAS.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2023 à l'article 657362 - fonction 520

N° DEL_2022_123

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_124

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser à des associations municipales une avance sur leur subvention 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n° 2022_051 du Conseil municipal en date du 25 mai 2022 portant sur l'attribution des subventions communales pour l'année 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 01 décembre 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que certaines associations subventionnées par la Ville doivent engager des dépenses importantes en tout début d'année 2023, notamment de personnel, et qu'elles ont dès lors besoin de percevoir une avance sur la subvention municipale 2023,

CONSIDÉRANT que les avances doivent être justifiées et qu'elles ne peuvent excéder 50 % du montant de la subvention de fonctionnement octroyée l'année précédente

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser aux associations une avance sur la subvention qui leur sera accordée en 2023, selon la répartition ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 (hors subventions exceptionnelles -scolaires et périscolaires)	AVANCES 2023
Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)	27 000 €	13 500 €
Comité de Jumelage	1 500 €	750 €
Section Grande Bretagne	4 000 €	2 000 €
Cercle Athlétique de Paris / Charenton (football)	70 000 €	35 000 €
Studio Théâtre	5 000 €	2 500 €
CNM Charenton Volley-Ball	85 000 €	42 500 €
TOTAL	192 500 €	96 250 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants seront pris sur le budget : GASSO – 6574 – ASSOCOMM.

N° DEL_2022_124

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_125

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et le Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui régit les subventions des pouvoirs publics aux associations et impose l'établissement d'une convention d'objectifs entre les collectivités territoriales et les associations lorsque ces dernières perçoivent une subvention d'un montant supérieur au seuil de 23.000 €,

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité, au regard des subventions accordées, de passer une convention d'objectifs avec le Groupement d'Entraide du Personnel Communal,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif de l'année 2023-2024 ci-annexée avec l'association Groupement d'Entraide du Personnel Communal.

ARTICLE 2 : Approuve la reconduction tacite de la convention annuelle d'objectifs pour une durée de deux ans avec l'association Groupement d'Entraide du Personnel Communal.

N° DEL_2022_125

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_126

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et l'Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui régit les subventions des pouvoirs publics aux associations et impose l'établissement d'une convention d'objectifs entre les collectivités territoriales et les associations lorsque ces dernières perçoivent une subvention d'un montant supérieur au seuil de 23.000 €,

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité, au regard des subventions accordées, de passer une convention d'objectifs avec l'Association Culturelle Beth Malahi,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs de l'année 2023/2024 ci-annexée avec l'Association Culturelle Beth Malahi.

ARTICLE 2 : Approuve la reconduction tacite de la convention annuelle d'objectifs pour une durée de deux ans avec l'Association Culturelle Beth Malahi.

N° DEL_2022_126

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_127

OBJET : Revalorisation des tarifs de location des équipements municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n°2019-026 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 fixant les modalités d'accès et fixation des tarifs de location des équipements municipaux,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 01 décembre 2022,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location des équipements municipaux compte tenu de l'inflation prévisionnelle,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Décide de revaloriser de 4,2 % les tarifs de droits de location des équipements municipaux, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_128

OBJET : Révision des tarifs des concessions et redevances dans les cimetières communaux à compter du 1er janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-13 à L 2223-18,

VU la délibération n° 2019-006 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2019,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Décide de revaloriser de 4,2 % les tarifs des concessions, les cases de columbarium, la redevance de caveau provisoire et la vacation de police, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_129

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Tremplin 94 Solidarité Femmes » pour l'organisation d'une course contre les violences faites aux femmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 01 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la manifestation sportive et associative, la 11ème édition de la Mirabal, pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'apporter un soutien financier à l'association Tremplin 94 et à sa population,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de soutenir des actions humanitaires menées notamment par les associations,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide de verser à l'association « Tremplin 94 » une subvention exceptionnelle de 600 €.

ARTICLE 2 : Dit que cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 : GASSO-6748-ASSOCOMM.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_130

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs entre la Commune et le Comité de Jumelage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui régleme les subventions des pouvoirs publics aux associations et impose l'établissement d'une convention d'objectifs entre les collectivités territoriales et les associations lorsque ces dernières perçoivent une subvention d'un montant supérieur au seuil de 23 000 €,

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 01 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité, au regard des subventions accordées, de passer une convention d'objectifs avec le Comité de Jumelage,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs de l'année 2023/2024 ci-annexée avec le Comité de Jumelage.

ARTICLE 2 : Approuve la reconduction tacite de la convention annuelle d'objectifs pour une durée de deux ans avec le Comité de Jumelage.

N° DEL_2022_130

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_131

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs entre la commune et les associations : Cercle Athlétique de Paris Charenton, Cercle d'Escrime Henri IV, Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Volley-Ball, Charenton Tennis de Table, Azur Olympique Charenton et Saint-Charles Charenton/Saint Maurice Basket Ball

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui régit les subventions des pouvoirs publics aux associations et impose l'établissement d'une convention d'objectifs entre les collectivités territoriales et les associations lorsque ces dernières perçoivent une subvention d'un montant supérieur au seuil de 23 000 €,

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les projets de conventions ci-annexés,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 01 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité, au regard des subventions accordées, de passer une convention d'objectifs avec les associations suivantes : Cercle Athlétique de Paris Charenton, Cercle d'Escrime Henri IV, Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Volley Ball, Charenton Tennis de Table, Azur Olympique Charenton, Saint-Charles Charenton / Saint-Maurice Basket Ball.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs de l'année 2023 ci-annexées avec les associations suivantes :

- Cercle Athlétique de Paris Charenton,
- Cercle d'Escrime Henri IV,
- Cercle des Nageurs de la Marne Charenton Volley Ball,
- Charenton Tennis de Table,
- Azur Olympique Charenton,
- Saint-Charles Charenton / Saint-Maurice Basket Ball.

N° DEL_2022_131

ARTICLE 2 : Approuve la reconduction tacite des conventions annuelles d'objectifs pour une durée de deux ans avec les associations mentionnées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_132

OBJET : Approbation de la convention cadre de mise à disposition des salles municipales au profit d'association

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 01 décembre 2022,

VU le projet de convention annexée,

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont met à disposition des associations à titre gracieux des salles municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir par une convention, le cadre réglementaire et juridique dans lequel ces associations évoluent dans les ces différents locaux municipaux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition à titre gracieux des salles municipales.

ARTICLE 2: Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de la publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_133

OBJET : Détermination des modalités de fixation du tarif annuel de location des installations sportives appliquées au Lycée Robert Schuman

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2015-095 du 14 octobre 2015 qui détermine les modalités de fixation du tarif annuel de location des installations sportives demandé au Collège d'Enseignement Secondaire La Cerisaie et au Lycée Robert Schuman,

VU la délibération n°2022-010 du 16 février 2022 qui autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Région Ile-de-France, le lycée Robert Schuman et la ville de Charenton-le-Pont pour la mise à disposition de ses installations sportives,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention Médiation, Vie Associative réunie le 01 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la ville de Charenton-le-Pont met à disposition du lycée Robert Schuman ses installations sportives à titre payant, afin que les élèves puissent pratiquer les activités physiques et sportives prévues par les programmes nationaux,

CONSIDÉRANT que la région Ile de France verse annuellement aux établissements de compétence régionale une Dotation Globale de Fonctionnement des lycées (DGFL) destinée à payer les dépenses de fonctionnement pour la location d'équipements sportifs communaux et intercommunaux,

CONSIDÉRANT la convention tripartite entre la région Ile-de-France, le lycée Robert Schuman et la ville de Charenton-le-Pont qui précise que la redevance est calculée en fonction du nombre d'élève inscrit dans le lycée au 1^{er} janvier de l'année scolaire et plafonnée à 8 € par élève,

CONSIDÉRANT que le lycée Robert Schuman est un établissement phare de la ville de Charenton-le-Pont qui compte près de la moitié de jeunes charentonnais parmi ses élèves et que la ville souhaite reconduire le dégrèvement de 45 % sur la redevance annuelle,

CONSIDÉRANT que ce dégrèvement est justifié par le financement de la Région à de nombreux équipements de la Ville tels que le gymnase Tony Parker,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le Lycée Robert Schuman, la formule suivante :

$$(A \times B) \times 0,55$$

A = redevance par élève fixée par le Conseil Régional d'Ile-de-France en application de la convention tripartite entre la Région Ile-de-France, le lycée Robert Schuman et la ville de Charenton-le-Pont pour la mise à disposition des installations sportives

B= nombre d'élèves inscrits dans l'établissement déclaré chaque année par le lycée Robert Schuman

0,55 = dégrèvement de 45 % sur la redevance annuelle

N° DEL_2022_133

ARTICLE 2 : Décide d'appliquer pour la redevance de l'année scolaire 2022/2023 un abattement exceptionnel de 2 628 € en sus du dégrèvement de 45 %.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à arrêter chaque année le montant des redevances dues, en fonction de l'évolution des éléments de la formule appliquée.

ARTICLE 4 : Dit que la recette résultant sera encaissée à la nature 752, fonction 40.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_134

OBJET : Délibération sur le principe de recourir à la gestion déléguée du marché d'approvisionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération comparant les différents modes de gestion possibles pour les marchés d'approvisionnement et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du marché du Centre,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 novembre 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité des voix exprimées des membres de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie Démocratie réunie le 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à la gestion du marché du Centre de Charenton-le-Pont, assurée par la société Loiseau Marché SAS, arrive à son terme le 10 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, d'interroger le Conseil Municipal sur le principe du renouvellement de la gestion sous la forme d'une concession ;

CONSIDÉRANT que la gestion d'un marché d'approvisionnement nécessite d'avoir du personnel qualifié afin de manager l'ensemble des commerçants et d'assurer les missions de placier ;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de connaître les professionnels notamment au sein de la branche alimentaire ;

CONSIDÉRANT que comparativement aux autres modes de gestion présentés, le principe d'une concession de service public apparaît comme le moyen d'exploitation le plus opportun pour la gestion d'un marché aux comestibles sur Charenton-le-Pont ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Approuve le principe d'une nouvelle délégation de gestion du service public des marchés d'approvisionnement sous la forme d'une concession.

ARTICLE 2 : Approuve le contenu et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tels que définis dans le rapport annexé, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article R3124-1 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession de service public.

N° DEL_2022_134

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_135

OBJET : Approbation de la création du Budget Participatif de Charenton-Le-Pont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du budget participatif ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le principe de la création d'un budget participatif à Charenton-le-Pont dans les conditions prévues par le règlement intérieur ci-annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_136

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de participation financière entre le bailleur EMMAUS HABITAT et la Ville concernant des travaux de réaménagement de l'esplanade située 3-9 rue Victor Hugo

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'esplanade située dans l'enceinte privée de la résidence EMMAUS HABITAT rue Paul Eluard et 3-9 rue Victor Hugo par la création d'un espace végétalisé pour améliorer le cadre de vie des habitants,

CONSIDÉRANT la proposition d'EMMAUS HABITAT de permettre l'ouverture au public de cet espace réaménagé sous certaines conditions d'horaires,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la ville d'offrir plusieurs services d'intérêt général à la population en améliorant ainsi le cadre de vie des habitants, en augmentant la surface végétalisée en ville, en permettant le développement de la biodiversité et la sensibilisation du public à la nature, en contribuant à l'atténuation d'un îlot de chaleur, la réduction des eaux de ruissellement et des températures,

CONSIDÉRANT le coût estimatif de ces travaux pour EMMAUS HABITAT 340 728 € TTC,

CONSIDÉRANT le bénéfice pour les charentonnais de ce réaménagement en espace végétalisé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ci-annexée relative aux travaux de réaménagement de l'esplanade rue Paul Eluard, 3-9 rue Victor Hugo à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 : Dit que la participation financière est plafonnée à 170 364 € TTC représentant 50 % du coût prévisionnel actuel des travaux, qu'il n'y aura pas de contribution complémentaire en cas de dépassement du prévisionnel travaux.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au budget 2022 sur la nature 20422, sous-rubrique : 824.

N° DEL_2022_136

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 6

Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.

Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_137

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail et aux concessionnaires automobiles situés sur le territoire de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant l'article L. 3132-26 du Code du Travail et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, en instituant la possibilité pour les Maires d'accorder jusqu'à douze dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et les concessionnaires automobile situés sur la commune,

VU la délibération du 16 décembre 2022 par laquelle le Conseil de la Métropole du Grand Paris a donné un avis favorable au Maire de Charenton-le-Pont pour accorder jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail et aux concessionnaires automobile situés sur le territoire de leur commune qui en auront fait la demande dans les délais légaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Démocratie et Écologie réunie le 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le cas particulier des commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, c'est-à-dire supérieure à 400 m², pour lesquels il est expressément prévu de déduire dans la limite de trois, les jours fériés légaux travaillés de la liste des douze dimanches accordés par le Maire,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable pour que Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont accorde jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail et aux concessionnaires automobiles, situés sur le territoire de la commune qui en auront fait la demande dans les délais légaux. Pour les commerces de détail alimentaire dont la superficie dépasse 400 m², il sera déduit du nombre maximum de douze dimanches, le nombre de jours fériés légaux effectivement travaillés dans l'année dans la limite de trois, ce qui portera pour eux le maximum de dimanches à neuf.

ARTICLE 2 : La liste des dimanches accordés pour les différents commerces pour 2023 est la suivante :

- douze dates pour tous commerces :

8 janvier, 15 janvier, 30 avril, 4 juin, 2 juillet, 10 septembre, 17 septembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre ;

- six dates pour les concessionnaires automobiles :

8 janvier, 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 10 septembre et 3 décembre.

N° DEL_2022_137

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_138

OBJET : Revalorisation des tarifs de droits de voirie pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la délibération n° 2021-127 du Conseil Municipal en date du décembre 2021 fixant le tarif de droits de voirie pour l'année 2022,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs des droits de voirie compte tenu de l'inflation prévisionnelle,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Décide de revaloriser de 4,2 % les tarifs de droits de voirie pour l'année 2023, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_139

OBJET : Remboursement frais de déplacement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18 ;

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU le décret n°2001-654 en date du 19 juillet 2001 relatif aux conditions et aux modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Charenton est engagée dans une politique numérique volontaire en faveur de ses citoyens de tous les âges et dans le cadre des actions des services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés par Monsieur Fabien BENOIT, Conseiller Municipal délégué à la démocratie participative, au numérique et à l'enseignement secondaire, dans le cadre de son séjour à Albi du 2 au 3 février 2023 afin de participer à la rencontre annuelle de remise des labels Villes Internet.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise la prise en charge financière, par la Collectivité, sur présentation de justificatifs, des frais de transports, d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion du déplacement de Monsieur Fabien BENOIT à Albi du 2 au 3 Février 2023.

ARTICLE 2 : Ces frais seront pris en charge par la Ville aux frais réels.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses seront plafonnées à 2500€ et que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° DEL_2022_139

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_140

OBJET : Reconduction du Pass'Vélo

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Plan vélo 2022-2024 de la Ville de Charenton-le-Pont, adopté en Conseil municipal du 15 décembre 2021,

VU la délibération n°DEL_2021_030 portant adoption du pass vélo,

VU la délibération n°DEL_2022_019 portant reconduction du pass'Vélo,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une mobilité propre et adaptée à la circulation en milieu urbain, la Ville souhaite favoriser les déplacements non polluants et ainsi contribuer à l'effort de réduction de la pollution,

CONSIDÉRANT que le vélo est un mode de déplacement économique, qui apporte des bénéfices pour la santé des cyclistes et pour l'environnement,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les Charentonnais plus modestes dans l'accès à une mobilité durable à l'aide du Pass'Vélo,

CONSIDÉRANT le succès du dispositif Pass'Vélo depuis son lancement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise la reconduction du Pass'Vélo selon les modalités détaillées ci-après.

ARTICLE 2 : Précise que le Pass'Vélo sera attribué aux personnes domiciliées à Charenton-le-Pont dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 15 000 € par part fiscale, dans la limite d'un Pass'Vélo par personne, sous réserve des conditions suivantes :

- Présentation d'une pièce d'identité ;
- Présentation d'une fiche d'imposition au même nom, de l'année N ou N-1, indiquant un domicile charentonnais et un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 15 000 € par part fiscale ;
- Engagement à utiliser le Pass'Vélo pour son propre usage et ne pas revendre le matériel acheté dans les 2 ans.

N° DEL_2022_140

ARTICLE 3 : Précise que le Pass'Vélo permettra à ses bénéficiaires d'accéder à trois dispositifs :

- **Acquisition de vélo** : la Ville prendra en charge 50% du montant TTC de l'achat d'un vélo ainsi que des accessoires de sécurité (antivol, casque et gilet rétro-réfléchissant) figurant sur la même facture. La participation de la Ville sera plafonnée à 200 € TTC pour l'achat d'un vélo adulte, 100 € TTC pour l'achat d'un vélo enfant.
- **Marquage antivol** : la Ville offrira le marquage antivol d'un vélo.
- **Réparation de vélo** : la Ville prendra en charge jusqu'à 50 € TTC sur la réparation d'un vélo.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer des conventions de partenariat avec des structures partenaires pour l'aide à l'acquisition, au marquage et à la réparation de vélo, et précise que le Pass'Vélo pourra être utilisé exclusivement auprès de structures ayant signé lesdites conventions.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire à attribuer une subvention aux lycéens boursiers, étudiants boursiers et jeunes (16-26 ans) en insertion pour rembourser l'intégralité de leur abonnement annuel Vélib' V-Max Solidaire, dans la limite d'un abonnement par personne et sous réserve de présentation des pièces justificatives suivantes, au nom du demandeur :

- Pièce d'identité
- Facture émise par Vélib' de moins d'un an
- RIB
- *Pour les boursiers* : attestation de bourse pour lycéen ou étudiant
- *Pour les jeunes en insertion* : attestation d'inscription à Pôle Emploi datant de moins de 3 mois ou lettre de la Mission locale
- *Dans le cas où aucun des documents ci-dessus ne stipule une adresse charentonnaise* : justificatif de domicile attestant d'une résidence à Charenton

ARTICLE 6 : Précise que les dispositifs du Pass'Vélo sont cumulables dans la mesure où les bénéficiaires respectent les conditions d'éligibilité propres à chaque dispositif.

ARTICLE 7 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_141

OBJET : Reconduction de l'aide au financement du marquage antivol de vélos

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Plan vélo 2022-2024 de la Ville de Charenton-le-Pont, adopté en Conseil municipal du 15 décembre 2021,

VU la délibération n°DEL_2020_139 portant mise en place d'un dispositif d'aide au financement du marquage anti-vol,

VU la délibération n°DEL_2021_118 portant reconduction du dispositif d'aide au financement du marquage anti-vol,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les mobilités actives à Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide au financement du marquage antivol a été utilisé par de nombreux Charentonnais depuis son lancement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise la reconduction du dispositif d'aide au financement du marquage antivol pour les Charentonnais propriétaires d'un vélo.

ARTICLE 2 : Précise que l'aide financière octroyée par la Ville représentera 50% du montant TTC du marquage antivol, et ne sera accordée que pour les marquages réalisés par des vélocistes partenaires de la Ville.

ARTICLE 3 : Dit que cette aide sera accordée sur présentation d'un justificatif de domicile, dans la limite d'un marquage antivol par personne.

N° DEL_2022_141

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_142

OBJET : Annulation de la délibération du 29 juin 2022 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Val-de-Marne et la Ville de Charenton-le-Pont pour les travaux de requalification de la rue du Pont entre le quai des Carrières et la rue de Paris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU l'arrêté n°2022-168 du Département du Val-de-Marne portant autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier départemental RD6 pour réaliser l'aménagement d'une piste cyclable rue du Pont à Charenton-le-Pont, ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie, Démocratie réunie le 5 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que ces travaux devaient démarrer au 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'un passage en Conseil Départemental n'était pas envisageable avant cette date,

CONSIDÉRANT la proposition du Conseil Départemental d'établir un arrêté autorisant le démarrage des travaux rue du Pont à la date prévue à la place de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Retire la délibération n° DEL_2022_087 du 29 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département du Val-de-Marne et la ville de Charenton pour les travaux de requalification de la rue du Pont entre le quai des Carrières et la rue de Paris.

N° DEL_2022_142

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Jeudi 15 Décembre 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 30
Représentés : 6
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le vendredi 09 décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville , sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Valérie LYET a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur CRON, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur SEGALAT.
Madame GUEGAN ROS, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur DROUVILLÉ.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23H00

N° DEL_2022_143

OBJET : Présentation des rapports d'activités 2021 du SIFUREP, du SICCV, du SIPPEREC, du SIGEIF, du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

CONSIDÉRANT la transmission des rapports d'activité 2021 des Établissements Publics de Coopération Intercommunale SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne), SICCV (Syndicat Intercommunal Cimetière Crématorium de Valenton), SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication), SIGEIF (gaz et électricité), Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

CONSIDÉRANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 novembre 2022 a pris connaissance des rapports d'activités,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte de la mise à disposition des rapports d'activité 2021 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),
- Syndicat Intercommunal Cimetière Crématorium de Valenton (SICCV)
- Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),
- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),
- Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne